AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2230
FR0000044448-FS0686

27 octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXANS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 octobre 2014, la société Amber Capital UK LLP[1] (14-17 Market Place, Londres, W1W 8AJ, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 octobre 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXANS et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 101 133 actions NEXANS représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEXANS sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Joseph Oughourlian.
[2] Sur la base d'un capital composé de 42 044 253 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.